

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES AFFAIRES SOCIALES, DE LA SANTÉ ET DES DROITS DES FEMMES

Arrêté du 27 juillet 2015 modifiant l'arrêté du 22 avril 2015 fixant pour l'année 2015 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale

NOR : AFSH1518392A

Le ministre des finances et des comptes publics et la ministre des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-22-13, L. 174-1-1, L. 174-1-2, R. 162-42-3 et R. 174-2 ;

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1435-2 ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 fixant pour l'année 2015 l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 26 février 2015 portant détermination pour 2015 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2015 fixant, pour l'année 2015, les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du code de la sécurité sociale,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale (DAF), à l'exclusion de la part afférente aux dotations annuelles de financement mentionnées à l'article 2, sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 2. – Les montants des dotations régionales de dépenses d'assurance maladie au titre des dotations annuelles de financement des unités de soins de longue durée mentionnées au 3^o de l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale (DAF USLD) sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 3. – Les montants des dotations régionales mentionnées à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale (MIGAC) sont fixés conformément au tableau de l'annexe I du présent arrêté.

Art. 4. – Le montant des transferts autorisés à partir de la dotation régionale mentionnée à l'article L. 174-1-1 du code de la sécurité sociale vers la dotation mentionnée à l'article L. 1435-9 du code de la santé publique est fixé conformément au tableau de l'annexe II du présent arrêté.

Art. 5. – Le directeur général de l'offre de soins et le directeur de la sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 27 juillet 2015.

*La ministre des affaires sociales,
de la santé
et des droits des femmes,*

Pour la ministre et par délégation :
*Le directeur général de l'offre de soins,
J. DEBEAUPUIS*

*Le ministre des finances
et des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :
Le directeur de la sécurité sociale,

T. FATOME

ANNEXES

ANNEXE I

MONTANTS RÉGIONAUX DES DOTATIONS ANNUELLES DE FINANCEMENT ET DES DOTATIONS AFFECTÉES AUX MISSIONS D'INTERÊT GÉNÉRAL ET D'AIDE À LA CONTRACTUALISATION

RÉGIONS	MONTANT DE LA DOTATION MIGAC (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT DE LA DOTATION DAF HORS USLD (EN MILLIERS D'EUROS)	MONTANT DE LA DOTATION DAF USLD (EN MILLIERS D'EUROS)
Alsace	148 562,89	447 559,06	33 277,76
Aquitaine	253 527,40	699 707,63	45 597,69
Auvergne	117 918,72	362 852,20	30 358,37
Bourgogne	123 665,32	336 368,43	24 169,98
Bretagne	225 199,19	860 578,59	49 739,07
Centre Val de Loire	166 509,95	494 451,59	40 138,14
Champagne-Ardenne	116 681,44	279 738,27	19 805,92
Corse	25 691,35	74 304,41	5 267,64
Franche-Comté	95 819,83	285 739,93	18 279,14
Ile-de-France	1 487 656,10	2 881 542,00	183 791,11
Languedoc-Roussillon	223 033,84	526 098,82	44 096,76
Limousin	72 442,42	229 781,60	27 892,01
Lorraine	171 777,37	624 590,42	37 093,97
Midi-Pyrénées	260 662,81	650 673,94	52 820,60
Nord - Pas-de-Calais	346 655,94	933 174,46	50 851,95
Basse-Normandie	114 807,81	359 754,58	20 019,27
Haute-Normandie	146 883,58	396 800,84	27 631,57
Pays de la Loire	265 535,03	795 230,59	52 855,28
Picardie	127 554,31	487 875,85	39 357,56
Poitou-Charentes	116 085,01	392 939,85	30 379,90
Provence-Alpes-Côte d'Azur	416 334,71	940 641,19	52 351,63
Rhône-Alpes	509 684,85	1 434 557,28	92 999,73
Guadeloupe	32 418,15	123 121,85	8 519,05
Guyane	47 452,44	28 257,77	980,12
Martinique	33 766,83	179 019,42	5 754,07
Océan indien	67 642,93	274 279,11	3 846,74

ANNEXE II

CRÉDITS TRANSFÉRABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 174-1-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

RÉGIONS	MONTANTS TRANSFÉRABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 174-1-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (EN MILLIERS D'EUROS)
Alsace	4 808,37
Aquitaine	7 453,05
Auvergne	3 932,11
Bourgogne	3 605,38

RÉGIONS	MONTANTS TRANSFÉRABLES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 174-1-2 DU CODE DE LA SÉCURITÉ SOCIALE (EN MILLIERS D'EUROS)
Bretagne	9 103,18
Centre Val de Loire	5 345,90
Champagne-Ardenne	2 995,44
Corse	795,72
Franche-Comté	3 040,19
Ile-de-France	30 653,33
Languedoc-Roussillon	5 701,96
Limousin	2 576,74
Lorraine	6 616,84
Midi-Pyrénées	7 034,95
Nord - Pas-de-Calais	9 840,26
Basse-Normandie	3 797,74
Haute-Normandie	4 244,32
Pays de la Loire	8 480,86
Picardie	5 272,33
Poitou-Charentes	4 233,20
Provence-Alpes-Côte d'Azur	9 929,93
Rhône-Alpes	15 275,57
Guadeloupe	1 316,41
Guyane	292,38
Martinique	1 847,73
Océan Indien	2 781,26